

**Personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques (IDCC 0184)**

- Accord de classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié du 19 janvier 1993,
  - Avenant n° 1 du 9 septembre 1993 portant modification et ajouts à l'accord sur la classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié de l'imprimerie de labour et des industries graphiques du 19 janvier 1993,
  - Avenant du 17 septembre 2001 relatif à la classification des emplois et qualifications de l'ensemble du personnel salarié,
- conclus dans le cadre de la convention collective nationale du 29 mai 1956 et ayant été validés par l'Agirc dans une circulaire du 21 juin 1994 reconfirmée (vu sur Affilia) en 2009.

**PROCEDURE**

- Article 3 de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres,
- Décret 2021-1002 du 30 juillet 2021 relatif aux critères objectifs de définition des catégories de salariés bénéficiaires d'une couverture de protection sociale complémentaire collective.

**LES TEXTES**

L'accord de classification des emplois et des qualifications de l'ensemble du personnel salarié du 19 janvier 1993 annule et remplace toutes classifications antérieures contenues dans la CCN du 29 mai 1956, il met en place une nouvelle classification intégrant les évolutions technologiques, économiques, organisationnelles, humaines et de formation de l'ensemble de la profession : c'est une grille unique dans laquelle les emplois sont répartis en cinq groupes hiérarchiques comportant un ou plusieurs échelons.

Les groupes hiérarchiques permettent d'identifier la catégorie socio-professionnelle des emplois :

- Les emplois des groupes I et II sont des cadres,
- Les emplois du groupe III sont des agents de maîtrise,
- Les emplois des groupes IV, V et VI sont des ouvriers et employés.

Les emplois sont caractérisés selon quatre critères classants : connaissances générales, initiative, technicité et responsabilités. Chaque critère est gradué par une lettre correspondant à un nombre de points. L'addition de ces points va permettre le classement des emplois dans un des trois groupes hiérarchiques.

Les partenaires sociaux ont ainsi défini 39 emplois repères répartis en fonction du type d'activité de l'emploi : administration et gestion, commerciale, technique, logistique et services généraux. En parallèle des 39 emplois repères définis, les partenaires sociaux ont prévu une liste d'emplois classés par analogie permettant à chaque entreprise de procéder au positionnement des emplois qui ne figurent pas dans la liste type.

Par avenant du 17 septembre 2001, les partenaires sociaux procèdent à la mise à jour de la classification de 1993 en définissant et en classant de nouveaux emplois repères.

Un agrément de l'Agirc, dont la dernière mise à jour date de 2009 sur Affilia, a déterminé les seuils et limites des emplois de la classification professionnelle issue des textes précités à partir desquels il y a lieu à l'application des articles 4, 4 bis et 36 annexe I de la CCN du 14 mars 1947 :

- Article 4 : groupes I et II, constituant l'ensemble de la CSP des cadres,



- Article 4 bis : groupe III échelon B (CSP des Agents de maîtrise),
- Article 36 : groupe III échelon A (CSP des Agents de maîtrise).

Depuis la dernière mise à jour de l'agrément de l'Agirc en 2009, la classification de la branche du personnel des imprimeries de labour et des industries graphiques n'a pas été modifiée.

**DETERMINATION DES COTISANTS OBLIGATOIRES A LA PREVOYANCE DES CADRES (articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17.11.2017 - anciennement articles 4 et 4 bis de la CCN de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947)**

- **CADRES (article 2.1)**

Les salariés cadres - groupes hiérarchiques I et II - sont affiliés à l'article 2.1 de l'ANI du 17 novembre 2017.

- **ASSIMILES CADRES (article 2.2)**

Les salariés agents de maîtrise appartenant au groupe hiérarchique III échelon B sont affiliés à l'article 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017.

**VALIDATION DE L'ASSIMILATION DE CERTAINES CATEGORIES DE SALARIES A LA CATEGORIE DES CADRES EN VUE DE LA CONSTITUTION D'UNE CATEGORIE OBJECTIVE BENEFICIAIRE D'UNE COUVERTURE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (Décret 2021-1002 du 30 juillet 2021)**

Les salariés agents de maîtrise appartenant au groupe hiérarchique III échelon A pourront être intégrés à la catégorie des cadres pour le bénéfice de garanties de protection sociale complémentaire conformément au décret 2021-1002 du 30 juillet 2022.

**DEVOIR D'INFORMATION**

La délibération adoptée par la Commission paritaire est :

- publiée sur le site internet <https://commission-paritaire.apec.fr/>,
- notifiée à sa CPPNI, pour qu'ils informent les entreprises relevant du champ d'application de la CCN,
- communiquée le plus largement aux représentants des organismes et institutions auxquels est versée la contribution visée par l'article 1<sup>er</sup> de l'ANI du 17 novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres,
- communiquée à la Caisse nationale du réseau des URSSAF dans la mesure où l'agrément porte notamment sur la validation d'une catégorie objective ouvrant droit à des exonérations de charges pour l'employeur.

**DATE D'EFFET**

1<sup>er</sup> mai 2023

**PIECES JOINTES**

Annexe 1 : Tableau de synthèse de l'agrément

Annexe 2 : Tableau des cadres bénéficiaires (2.1)

Annexe 3 : Tableau des cadres assimilés bénéficiaires (2.2)

Annexe 4 : Tableau des salariés assimilés à la catégorie des cadres en vue de la constitution d'une catégorie objective (décret 2021-1002)

Statut socio-professionnel	Groupe hiérarchique	Points requis	Echelon	Emplois repères	
Cadres	Groupe I	28-26	B	Directeur d'usine, Directeur de production	Article 2.1
		25-25	A	Chef de fabrication	
	Groupe II	21-22		Chef d'atelier, Responsable de qualité	
Agents de maîtrise	Groupe III	17-20	B	Fabricant, Contremaître, Analyste programmeur	Article 2.2
		16	A	Comptable 2ème degré, Agent technico-commercial, Deviseur	Catégorie objective
Ouvriers / Employés	Groupe IV	14-15		Opérateur scanner polychrome, Opérateur système (texte-image), Automaticien, Conducteur de machine à imprimer (complexe), Concepteur réalisateur graphique	Hors Régime
	Groupe V	12-13	C	Préparateur cylindres, Maquettiste, Conducteur de chaîne de brochage complexe	
		10-11	B	Monteur imposeur monochrome, Secrétaire, Opérateur photocomposition, Opérateur PAO, Conducteur d'encarteuse-piqueuse, Mécanicien, Conducteur de machine à imprimer (simple), Contrôleur de qualité, Opérateur scanner monochrome, Correcteur	
		8-9	A	Brocheur papetier, Employé de service paie, Massicotier, Magasinier, Copiste, Conducteur de plieuse	
	Groupe VI	6-7	B	Standardiste, Cariste, Aide de finition	
		4-5	A	Agent de nettoyage	

Groupe hiérarchique	Echelon	Points requis	Emplois repères	Critères connaissances générales	Critère technicité	Critère initiative	Critère responsabilité
Groupe I	B	27	Directeur d'usine	CD : Niveau II de l'EN (Bac + 3 et au-delà) – <b>6 points</b>	D : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation constante des connaissances techniques – <b>7 points</b>	D : Emploi nécessitant de la part du titulaire la recherche d'une action ou d'une décision liée à la diversité des situations rencontrées, le titulaire organise les moyens dans le cadre d'objectif – <b>7 points</b>	D : Responsabilité de décision – <b>7 points</b>
		26	Directeur de production	CD : Niveau II de l'EN (Bac + 3 et au-delà) – <b>6 points</b>	D : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation constante des connaissances techniques – <b>7 points</b>	D : Emploi nécessitant de la part du titulaire la recherche d'une action ou d'une décision liée à la diversité des situations rencontrées, le titulaire organise les moyens dans le cadre d'objectif – <b>7 points</b>	CD : Responsabilité de décision ou Responsabilité d'analyse et de prévision – <b>6 points</b>
	A	24	Chef de fabrication	C : Niveau III de l'EN (Bac + 2, BTS, DEUG, DUT) – <b>5 points</b>	CD : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation constante des connaissances techniques ou Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques – <b>6 points</b>	D : Emploi nécessitant de la part du titulaire la recherche d'une action ou d'une décision liée à la diversité des situations rencontrées, le titulaire organise les moyens dans le cadre d'objectif – <b>7 points</b>	CD : Responsabilité de décision ou Responsabilité d'analyse et de prévision – <b>6 points</b>
Groupe II		22	Responsable de qualité	C : Niveau III de l'EN (Bac + 2, BTS, DEUG, DUT) – <b>5 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques – <b>5 points</b>	D : Emploi nécessitant de la part du titulaire la recherche d'une action ou d'une décision liée à la diversité des situations rencontrées, le titulaire organise les moyens dans le cadre d'objectif – <b>7 points</b>	C : Responsabilité d'analyse et de prévision – <b>5 points</b>
		21	Chef d'atelier	C : Niveau III de l'EN (Bac + 2, BTS, DEUG, DUT) – <b>5 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques – <b>5 points</b>	C : Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales – <b>5 points</b>	CD : Responsabilité de décision ou Responsabilité d'analyse et de prévision – <b>6 points</b>

Groupe hiérarchique	Echelon	Points requis	Emplois repères	Critères connaissances générales	Critère technicité	Critère initiative	Critère responsabilité
Groupe III	B	19	Analyste programmeur	C : Niveau III de l'EN (Bac + 2, BTS, DEUG, DUT) <b>5 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	C : Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>5 points</b>	BC : Responsabilité d'organisation ou Responsabilité d'analyse et de prévision <b>4 points</b>
		17	Fabricant	BC : Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA) <b>4 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	BC : Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données. Ou Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>4 points</b>	BC : Responsabilité d'organisation ou Responsabilité d'analyse et de prévision <b>4 points</b>
		17	Contremaitre	BC : Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA) <b>4 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	BC : Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données. Ou Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>4 points</b>	BC : Responsabilité d'organisation ou Responsabilité d'analyse et de prévision <b>4 points</b>

Groupe hiérarchique	Echelon	Points requis	Emplois repères	Critères connaissances générales	Critère technicité	Critère initiative	Critère responsabilité
Groupe III	A	16	Comptable 2 <sup>ème</sup> degrés	BC : Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA) <b>4 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	BC : Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données. Ou Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>4 points</b>	B. - Responsabilité d'organisation <b>3 points</b>
			Agent technico-commercial	BC : Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA) <b>4 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	BC : Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données. Ou Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>4 points</b>	B. - Responsabilité d'organisation <b>3 points</b>
			Deviseur	BC : Niveau IV de l'EN (Bac, BP, BT, BMA) <b>4 points</b>	C : Formation technique et/ou professionnelle et/ou expérience + actualisation périodique des connaissances techniques <b>5 points</b>	BC : Emploi impliquant un ajustement occasionnel aux problèmes rencontrés, le titulaire agit dans le cadre des instructions données. Ou Emploi nécessitant une adaptation constante aux problèmes posés, le titulaire agit sur directives générales. <b>4 points</b>	B. - Responsabilité d'organisation <b>3 points</b>